

Réunion publique du 10 septembre 2022 **Salle communale de Moissac Vallée Française**

Objectif : Réflexion avec les habitants sur la diminution des dépenses d'électricité de la commune.

Dans le cadre de son adhésion à la charte du parc national des Cévennes, la commune avait mis en place précédemment l'extinction des lumières entre 23h et 6h afin de préserver la biodiversité nocturne, et réaliser des économies.

A cela se rajoute aujourd'hui la nécessité de compenser la hausse des tarifs de l'énergie afin de préserver les équilibres budgétaires.

La commune a aujourd'hui 25 abonnements électriques concernant :

- **L'éclairage public** (avec 110 points d'éclairage avec lampe au sodium), seul le SDEE peut y effectuer des prestations techniques.
- **Les bâtiments publics** (école, mairie, temples, concernant le VVF c'est la société exploitante qui paye la consommation électrique)
- **Eau assainissement** (à titre indicatif la facture électrique représente 0.61€ par m3)

Le bouclier tarifaire limite l'augmentation à 4% pour les particuliers jusque fin décembre. Les collectivités et les entreprises ne bénéficient pas de cette protection.

La commune souscrit à un groupement d'achat électrique afin de bénéficier de meilleurs tarifs. En 2022 la hausse de l'électricité a été de 25 à 71% selon les points d'alimentation avec une moyenne de 31%. Pour information au mois de juin, la consommation électrique de la commune s'élevait à 15 000 euros, ce qui correspond, sur ces 6 premiers mois, à la dépense électrique de l'ensemble de l'année 2021. Et pour 2023, les prévisions sont à une hausse des tarifs de 43% sur les tarifs 2022.

La situation nous oblige à prendre des décisions.

Propositions :

A partir de ce constat et pour intervenir dans le court terme la mairie souhaite concernant :

- **Éclairage public** : ne plus allumer le matin ce qui constituerait une économie et éteindre à 22h ce qui procure environ 1 500 euros d'économie
- **Bâtiments publics** : travailler sur les bonnes pratiques dans les gestes quotidiens concernant l'économie d'électricité, à la mairie et notamment à l'école et à la cantine.
- **Eau et assainissement collectif** :

Pour l'année 2022, nous équilibrons le budget AEP en prenant la somme nécessaire sur le budget général. Pour 2023, les tarifs seront revus avec une hausse prévisible d'environ 12%

Plusieurs raisons à cela :

- Le tarif de l'eau n'a pas évolué depuis 6 années.
- Nos trois pompages sont tous en contrebas de nos réservoirs, entraînant une consommation électrique pour acheminer l'eau auprès des 242 abonnés au moyen de 19.5 kms de réseau.
- La nécessité de faire évoluer la connaissance et la surveillance des réseaux.

Les conseils municipaux précédents ont réalisé un travail conséquent pour améliorer le réseau et réduire les pertes (écart entre les quantités pompées et les quantités facturées). Mais les volumes de pertes repartent à la hausse et pèsent très, trop, lourd dans le budget.

Le conseil a engagé la réalisation d'une cartographie numérique qui aura pour avantage de donner accès avec précision au réseau. Pour établir cette cartographie, nous aurons besoin des anciens qui en ont la connaissance.

Règlement de l'Eau :

Pour clarifier et rendre équitables les conditions d'accès à l'eau, il apparaît important d'établir un Règlement de l'eau qui indique les droits et devoirs des abonnés et de la municipalité. Cela participera aussi à l'équilibre budgétaire de l'AEP.

Des propositions de citoyens ont émergé à la suite de ce constat et des perspectives communales,

1. Éclairage public :

- Les participants adhèrent à la proposition et suggèrent de couper un réverbère sur 2, d'envisager de supprimer l'éclairage des résidences secondaires en hiver. Un participant suggère de tout éteindre définitivement.

La mairie devra travailler avec le prestataire pour envisager techniquement les possibilités.

- Éteindre aussi plus tôt le soir (22h? 21h30 ? 21H ?).
- Changer pour des lumières LED, ici l'économie générée par l'investissement est beaucoup trop longue à amortir. L'éclairage LED est une bonne solution, mais ne répond pas à l'urgence de notre situation.
- Vérifier l'adéquation entre les besoins des points d'alimentations et les abonnements afin de vérifier s'il n'y a pas surévaluation de la puissance versus les besoins.

2. Eau/assainissement :

- Vérifier la pression afin qu'elle ne soit pas surdimensionnée et provoque des fuites.
- Développer l'installation de compteurs généraux afin de mieux localiser les fuites, permettant de réparer plus vite.
- S'agissant du règlement de l'eau, les personnes comprennent mieux l'intérêt de celui-ci lorsque le conseil donne des exemples concrets de situations à clarifier.

Devant la qualité de participation, le conseil en profite pour aborder le sujet des ordures ménagères et de la déchetterie.

Passage de la Redevance Ordures Ménagères (ROM) à la Taxe (TOM) :

La Redevance, aujourd'hui collectée par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, s'élève à 140€ par unité

La taxe serait collectée par la DGFIP en même temps que la taxe foncière et calculée sur la valeur locative du bien. Le montant serait donc variable en fonction de la valeur du foncier bâti.

L'assemblée souligne qu'il est difficile d'absorber toutes ces hausses simultanément.